



**Châteauguay**

**RÈGLEMENT G-1309-10-20  
MODIFIANT L'ANNEXE A DU CHAPITRE IV SUR L'IMMOBILISATION ET  
LE STATIONNEMENT ET LE CHAPITRE IX SUR LES BICYCLETTES  
DU RÈGLEMENT G-1309 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**ATTENDU QU'**une entente a été signée entre la Ville et le Syndicat des Galets 712, afin que le règlement G-1309 puisse être appliqué par le service de sécurité publique sur ce stationnement privé et qu'une telle entente doit être annexée à l'Annexe A du règlement G-1309;

**ATTENDU QU'**il est opportun de modifier un article du chapitre IX sur les bicyclettes pour enayer un permis obligatoire et la tenue d'un registre par la Ville concernant les propriétaires de bicyclettes;

**ATTENDU QU'**aux fins de la résolution 2020-10-481, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Allard lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 octobre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**OBJET**

Article 2

L'Annexe A du chapitre IV du règlement G-1309 est modifié par l'ajout de l'entente entre la Ville et le Syndicat des galets 712.

Article 3

Le règlement G-1309 est modifié par l'ajout de l'article 4.8 suivant :

«Les constats d'infractions en lien avec le présent chapitre peuvent être émis par des policiers. Ils peuvent également être émis par des fonctionnaires municipaux ou représentants de la Ville, lorsque ceux-ci sont dûment nommés à cette fin. ».

#### Article 4

L'article 9.1 du chapitre IX « Bicyclettes » du règlement G-1309 est abrogé.

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

#### Article 5

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

#### Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 23 novembre 2020.

**Le maire,**

**Le greffier,**

**Pierre-Paul ROUTHIER**

**George DOLHAN, notaire**

---

Avis de motion :	19 octobre 2020
Dépôt du projet de règlement :	19 octobre 2020
Adoption du règlement :	16 novembre 2020
Entrée en vigueur :	23 novembre 2020

---

**ANNEXE A – CHAPITRE IV (SUITE)****ENTENTE – SYNDICAT DE LA COPROPRIÉTÉ DES GALETS 712****ENTENTE**

**ENTRE :** **VILLE DE CHÂTEAUGUAY**, personne morale de droit public, constituée en vertu du chapitre 98 des *Lois du Québec* de 1975, régie par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, ayant son siège social au 5, boulevard D'Youville, à Châteauguay, province de Québec, J6J 2P8, laquelle est représentée par monsieur Pierre-Paul Routhier, maire, et Maître Karine Duhamel, greffière, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil municipal portant le numéro 2019-08-521 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 août 2019 dont copie certifiée conforme demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par lesdits représentants;




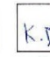
**CI-APRÈS DÉSIGNÉE : la « Ville »**

**ET :** **SYNDICAT DE LA COPROPRIÉTÉ DES GALETS 712**, légalement constitué en vertu du *Code civil du Québec*, ayant son siège social au 13, rue des Galets, à Châteauguay, province de Québec, J6K 5J9, représenté par monsieur Stéphane Bonneville, président, et monsieur Mark Verelli, trésorier, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée lors de l'assemblée des copropriétaires du 13 novembre 2019 dont copie certifiée conforme demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par lesdits représentants;

**CI-APRÈS DÉSIGNÉ : le « Propriétaire »**

**CONSIDÉRANT QUE** les parties désirent se prévaloir de l'application du chapitre IV intitulé « Immobilisation et stationnement » du règlement G-1309 sur la circulation et le stationnement quant aux stationnements de certains immeubles appartenant au Propriétaire situés à proximité du chemin de la Haute-Rivière;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

 RD	 MV	 PPR	 KD
---	--	--	---

**1. OBJET**

- 1.1. La présente entente vise à autoriser la Ville à faire appliquer le chapitre IV intitulé « Immobilisation et stationnement » du règlement G-1309 sur la circulation et le stationnement quant aux stationnements de certains immeubles appartenant au Propriétaire situés à proximité du chemin de la Haute-Rivière.

**2. LIEUX VISÉS**

- 2.1. Les lieux visés par la présente entente sont connus comme étant le lot 6 108 321.

**3. RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE**

La présente entente est consentie aux charges et aux conditions suivantes que le Propriétaire s'engage à remplir et à exécuter fidèlement, à savoir :

- 3.1. Autoriser tout agent de la paix à pénétrer en tout temps sur les lieux visés afin de faire appliquer la réglementation municipale. Le Propriétaire comprend et accepte qu'il ne pourra donner aucune instruction à ces agents de la paix.
- 3.2. Installer, à ses frais, dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente entente, toute la signalisation requise, le tout conformément au plan joint en Annexe « A », afin d'indiquer clairement les espaces de stationnement applicables sur chaque immeuble visé par la présente entente.

Aucune modification à la signalisation ne peut être apportée sans l'autorisation de la Ville et une copie de la liste des modifications devra être déposée à cette dernière.

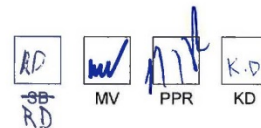
Le propriétaire devra entretenir de façon régulière et à ses frais la signalisation incluant le marquage du pavage.

**4. AMENDES**

- 4.1. La Ville conserve toutes les amendes versées pour des billets de stationnement émis par tout agent de la paix sur le terrain du Propriétaire.

**5. SURVEILLANCE NON CONTINUE**

- 5.1. La Ville ne garantit d'aucune façon que les agents de la paix pourront effectuer la surveillance requise en tout temps et elle n'encourt aucune responsabilité quelconque de ce fait.

  
RD    MV    PPR    KD

**9. LOIS ET RÈGLEMENTS**

- 9.1. Les parties garantissent qu'aucune loi, aucun règlement ou aucune ordonnance émanant d'une autorité, d'une agence ou d'un organisme du gouvernement ne seront enfreints au cours de l'exécution de l'entente. La partie fautive s'engage à indemniser l'autre partie, à prendre fait et cause quant à toute pénalité ou amende imposée pour une infraction commise à l'égard de lois, de règlements ou d'ordonnances et qui pourrait être commise par la partie fautive, ses employés, ses préposés et ses sous-traitants.

**10. TRANSFERT DES RESPONSABILITÉS**

- 10.1. Le Propriétaire ne peut faire cession de tout ou partie de ses droits dans la présente entente ni accorder de sous-contrat, à moins d'une autorisation préalable de la Ville.

Le Propriétaire doit exécuter lui-même, par ses employés et ses ressources propres, toutes les opérations et les activités requises par la présente entente.

**11. PRIORITÉ**

- 11.1. La présente entente constitue l'entente intégrale conclue entre les parties et remplace toute entente antérieure, écrite ou verbale, relative à l'objet des présentes.

Chacune des parties reconnaît avoir reçu des explications adéquates sur la nature et la portée de chaque article de la présente entente.

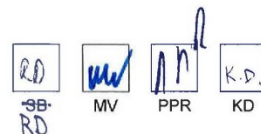
**12. ANNEXE**

- 12.1. Tous les documents et les résolutions annexés à la présente entente en font partie intégrante.

**13. REPRÉSENTANTS DES PARTIES ET COMMUNICATION**

- 13.1. Tout avis, demande ou autre information nécessaire en vertu des présentes doit être donné à l'autre partie par écrit et envoyé par courrier recommandé, par messenger ou par courriel aux coordonnées suivantes :

- a) Par courrier recommandé ou certifié.  
Il sera réputé avoir été reçu le troisième (3<sup>e</sup>) jour de sa date de mise à la poste, sauf en cas de grève du service postal.
- b) Par messenger.  
Il sera réputé avoir été reçu le jour de sa livraison.
- c) Par courriel.  
Il sera réputé avoir été reçu le jour de son envoi.



RD MV PPR KD

**Pour la Ville :** À l'attention de la greffière  
5, boulevard D'Youville  
Châteauguay (Québec)  
J6J 2P8  
greffe@ville.chateauguay.qc.ca

**Pour le Propriétaire :** À l'attention du président  
13, rue des Galets  
Châteauguay (Québec)  
J6K 5J9  
stepbonne07@hotmail.com

- 13.2.** Tout changement d'adresse ou de désignation du représentant de l'une des parties devra faire l'objet d'un avis écrit à l'autre partie.
- 13.3.** Tout litige relié à l'application de la présente entente sera soumis à tous les représentants des parties, qui devront se communiquer toute information pertinente pour tenter d'en arriver à une solution acceptable pour toutes les parties dans les soixante (60) jours. Si aucun accord n'est conclu, les parties conviennent que le tribunal compétent sera le tribunal du district judiciaire de Beauharnois.

EN FOI DE QUOI, les parties ont dûment signé en double exemplaire comme suit :

**VILLE DE CHÂTEAUGUAY**

Par :   
**Pierre-Paul Routhier,**  
Maire

  
**Karine Duhamel, avocate**  
Greffière





Signé à Châteauguay, ce 14 novembre 2013

**SYNDICAT DE LA COPROPRIÉTÉ DES GALETS 712**

Par :   
**Stéphane Bonneville,** Renaud Desjardins  
Président

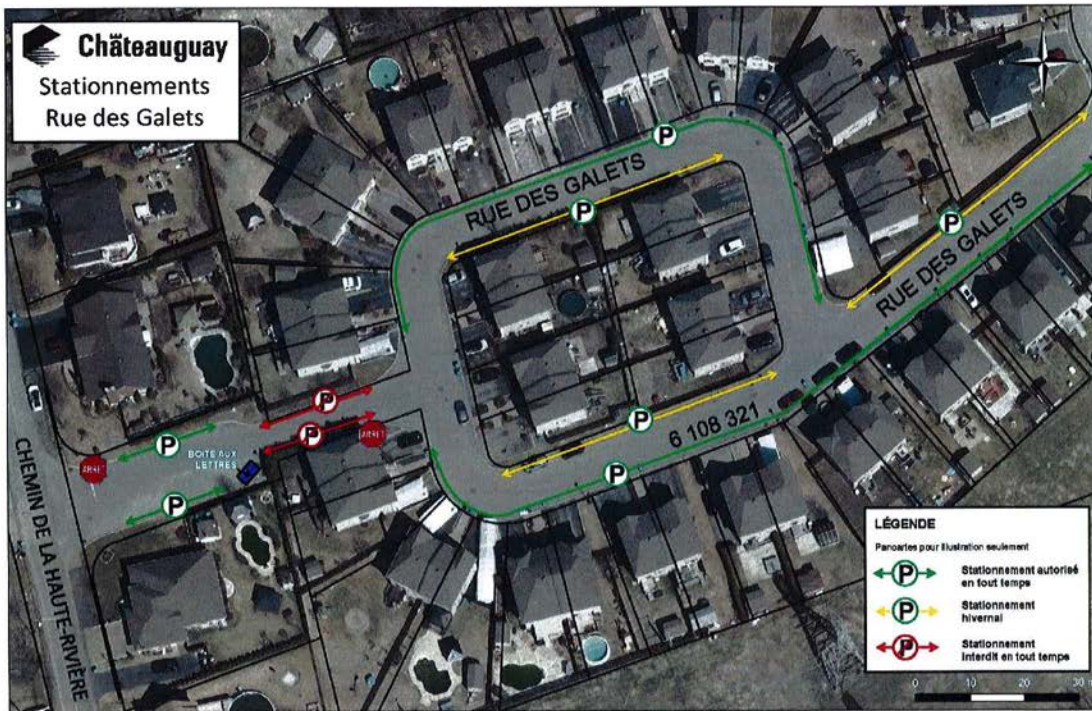
  
**Mark Verelli,**  
Trésorier

Signé à Châteauguay, ce 17 septembre 2020

     
SB- RD MV PPR KD



ANNEXE « A »  
PLAN DES LIEUX VISÉS  
EMPLACEMENT DE LA SIGNALISATION



RD  
SB  
RD

MV

PPR

K.D.  
KD



Châteauguay

**Extrait du procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Châteauguay, tenue le 19 août 2019, au chalet du parc Joseph-Laberge situé au 91, boulevard Salaberry Nord à Châteauguay, à laquelle étaient présents : Madame la conseillère Lucie Laberge, et messieurs les conseillers Barry Doyle, Michel Enault, Éric Corbeil, Marcel Deschamps, Michel Gendron, Éric Allard et François Le Borgne, formant le quorum sous la présidence de monsieur le maire, Pierre-Paul Routhier. Madame la directrice générale Nancy Poirier et madame la greffière Karine Duhamel assistaient aussi à cette séance.

RÉSOLUTION 2019-08-521 **7.9** Entente entre Syndicat de la copropriété des Galets 712 et la Ville quant au stationnement de certains immeubles à proximité de la rue de la Haute-Rivière

---

ATTENDU QUE l'entente à venir vise à autoriser la Ville à appliquer le chapitre IV de son règlement G-1309 aux immeubles du Syndicat de la copropriété des Galets 712 quant au stationnement de certains immeubles à proximité de la rue de la Haute-Rivière;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la signature de l'entente à venir et ses conditions, devant intervenir entre Syndicat de la copropriété des Galets 712 et la Ville, pour une durée d'un an, débutant à la date de sa signature et se terminant le 31 décembre 2020.

QUE cette entente sera reconduite d'année en année selon les conditions prévues à la présente entente à moins d'avis contraire par l'une des parties.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient, et ils sont par la présente, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

Copie certifiée conforme  
Ce 20 août 2019

  
Me Karine Duhamel,  
Greffière





**Réunion de la Copropriété Des Galets 712**

**Tenue à 19h00, le 13 novembre 2019**

**Salle situé – Centre Culturel de Châteauguay**

**Présences :**

Stéphane Bonneville, Président

Mark Verelli, Trésorier

Andrée-Anne Roussin, Secrétaire

Les résidents de la rue Des Galets

**Procès-Verbal**

**1. Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée à 19h23 :**

M. Bonneville souhaite la bienvenue à tous et présente les membres du comité du Syndicat de la Copropriété Des Galets 712 : le Président Stéphane Bonneville et le Secrétaire/Trésorier Mark Verelli.

Élection pour un/une président (e) et un/une secrétaire d'assemblée pour la séance unique du 13 novembre 2019.

M. Bonneville se propose comme Président de la soirée secondé par Jean David, Mark Verelli propose Andrée-Anne Roussin comme secrétaire de la soirée.

Adopté à l'unanimité.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour :**

M. Bonneville fait la lecture de l'ordre du jour (voir annexe A). Aucun varia n'est ajouté.

Adopté à l'unanimité.

**3. Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière assemblée du 29 novembre 2018:**

M. Bonneville fait la lecture du procès-verbal du 29 novembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

R.D. 

**4. Présentation du budget prévisionnel 2019-2020 :**

M. Verelli présente le budget de l'année et la situation financière actuelle du Syndicat (voir annexe Prévision Budgétaire).

Les frais de Copropriété de l'année 2019-2020 sont de 280\$ par adresse. Ceci se trouve a etre le 2eme année ou les montants restent stable. Le cotisation a été établie il y a 2 ans en fonction des frais du déneigement (prix fixe pour le prochain ans), l'augmentation de l'assurance-responsabilité (prix fixe pour les 2 prochaines années), du coût au fond de prévoyance de l'asphalte de 4 000\$ pour l'année 2019-2020 et du fond de prévoyance.

Les frais du fond de prévoyance de 1 109,51\$ prévue en 2017-2018 couvrent les affiches qui ont été installés a un montant final de \$1,015.23.

Il y a eu des coûts additionnels encourus de \$ 368.72 pour les travaux au rond-point inclus dans le budget cet année.

Possible d'avoir des frais additionnels pour la signalisation une fois que l'entente avec la ville est finalisé (voir point 6.3).

Proposé par Jean David et adopté par Guillaume Dorion et adopté à l'unanimité.

**5. Nouveau contrat de déneigement :**

Nous aurons l'obligation de faire des soumissions lors du prochain renouvellement du contrat de déneigement et sélectionnons basé sur les soumissions et services.

Proposé par Jean David et adopté par Guillaume Dorion et adopté à l'unanimité.

**6. Rappel des règles pour le stationnement hivernal****6.1 Pancarte "Defense de Stationer"****6.2 Arrêt obligatoire à l'entrée de la rue**

Les résidents doivent respecter en tout temps la nouvelle interdiction de stationnement aux endroits prévus, disposer la neige qui recouvre leur stationnement sur le terrain. Il est interdit de mettre la neige dans la rue ou sur un terrain voisin.

L'interdiction est en vigueur du 1<sup>er</sup> décembre au 1<sup>er</sup> avril. Cette période se réfère à celle de la municipalité.

Aucun changement depuis l'an dernier. Les administrateurs constate qu'il est très difficile de faire remorquer les véhicules qui ne suivent pas les règles, donc ils prennent des mesures avec la ville pour rectifier cela. ( voir point 6.3)

Adopté à l'unanimité

R.D. nu  
nu

### 6.3 Entente réglementation municipale pour stationnement

**Titre :** Signature de l'entente avec la Ville de Châteauguay quant au stationnement de certains immeubles à proximité de la rue de la Haute-Rivière

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat et la Ville de Châteauguay ont convenu ensemble des modalités d'une entente à intervenir concernant le stationnement de certains immeubles à proximité de la rue de la Haute-Rivière;

IL EST PROPOSÉ PAR FRANCIS SAREAULT

APPUYÉ PAR MICHAEL PASCALE

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, sauf pour un vote contre :

QUE le comité du Syndicat de la copropriété des Galets 712 autorise la signature de l'entente devant intervenir avec la Ville de Châteauguay pour une durée d'un an débutant à la date de sa signature et se terminant le 31 décembre 2020.

QUE cette entente sera reconduite d'année en année selon les conditions prévues à l'entente à moins d'avis contraire par l'une des parties.

QUE le comité autorise messieurs Stéphane Bonneville et Mark Verelli à signer, pour et au nom du Syndicat, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

### 7. Entretien du rondpoint :

Nous continuerons le processus de mettre la semence de trèfles pour voir si la situation s'améliore, car présentement seulement 60% du rond-point semble être couvert. Le Syndicat demandera à Mme Boivin de prendre soins des travaux requis. Les frais sont assumés par le fond de prévoyance.

Adopté à l'unanimité, adopté par M. Bonneville.

### 8. Vote du nombre d'administrateur à être élu sur le comité

Présentement il y a 2 gestionnaires soit le Président et le Secrétaire/Trésorier. Une demande se fait pour déterminer si les résidents veulent augmenter le nombre de gestionnaires à 3. Aucun vote pour, donc le Syndicat reste à 2 administrateurs.

Adopté à l'unanimité

### 9. Élection des nouveaux administrateurs du Conseil d'administration du Syndicat :

M. Bonneville se retire de son poste de Président en date du 1er Janvier 2020. Une demande aux propriétaires se fait si quelqu'un désire se présenter pour combler un des 2 postes vacants.

RD 

- Renaud Desjardins (résident du 5 Des Galets) se propose pour le poste de Président à compter du 1er Janvier 2010. Jean David appuie la proposition.
- M. Desjardins propose M. Verelli au poste de Secrétaire/Trésorier appuyé par M. Pascale. M. Verelli accepte.

Adopté à l'unanimité.

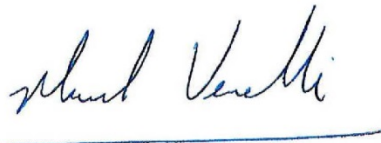
#### 10. Varia

##### 10.1 Rue privée vs rue publique :

À la suite du vote lors de l'assemblée de 2018, M. Davola et Pascale vont poursuivre les démarches envers la ville afin de solidifier le dossier pour avoir en main tous les arguments pour obtenir gain de cause dans le dossier du changement vers une rue publique. Ils font pression auprès du conseiller municipal Éric Allard.

##### 11. Levée de l'assemblée :

La levée de l'assemblée est proposée par M. Verelli et appuyé par M. David.



MARK VERELLI - Administrateur

14 November 2019

RD 

## ANNEXE "A"

**AVIS DE CONVOCATION**  
**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES COPROPRIÉTAIRES (2019-2020)**  
**SYNDICAT DE LA COPROPRIÉTÉ DES GALETS 712**

Nous vous convoquons à l'assemblée générale de tous les copropriétaires de la rue Des Galets qui se tiendra le :

<b>Date :</b>	MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019	
<b>Heure :</b>	19h00	
<b>Lieu :</b>	Salle Ross-Hill 75 Rue Maple, <b>AGORA</b> (2ième Étage)	
<b>Documents à apporter :</b>	<p>Chèque de la cotisation pour 2019-2020 = <b>280,00\$</b></p> <p>payable avant le 30 novembre au 13 ou au 53 Des Galets ou lors de l'assemblée générale annuelle.</p> <p>Payable à l'ordre du : <b>SYNDICAT DE LA COPROPRIÉTÉ DES GALETS 712</b></p> <p><b>**Des frais de \$25,00 seront ajoutés à la cotisation pour tout montant impayé avant le 31 décembre 2019 à 16h00.</b></p>	

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière assemblée du 29 Novembre 2018.
4. Présentation du budget prévisionnel 2019-2020.
  - 4.1. Travaux Rond Point
  - 4.2. Installation des Pancartes de Stationnement
5. Nouveau contrat de déneigement pour 2020-2021
6. Rappel des règles pour le stationnement hivernal.
  - 6.1. Pancarte "défense de stationner" (1 décembre au 1 avril)
  - 6.2. Arrêt obligatoire à l'entrée de la rue
  - 6.3. Entente réglementation municipale pour stationnement
7. Entretien du rondpoint - suite.
8. Vote du nombre d'administrateur à être élu sur le CA.
9. Élection du ou des nouveaux administrateurs du Conseil d'administration du syndicat.
10. Varia
  - 10.1. Rue privée vs. publique (dossier ouvert à nouveau)
  - 10.2.
11. Levée de l'assemblée.

Stéphane Bonneville, président et résident du 13 Des Galets / Mark Verelli, trésorier et résident du 53 Des Galets

RD 